

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE- FRATERNITE



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°17022026/04
NOMENCLATURE : 8.2.2

Objet : Approbation du dépôt de candidature à l'appel à projets 2026 « Prévention santé à destination des seniors » via la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées des Hauts-de-Seine

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 13 février 2026, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Madame AWONO, Monsieur HOUERY, Monsieur FORGET, Madame ABADIE et Madame DURU

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusés : Madame BROUTIN, Monsieur GIRARDET et Madame SECONDINI

Résultat du vote

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice-Présidente du CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que la promotion de la santé des personnes âgées, en particulier dans les domaines de la nutrition, de la pratique physique adaptée, de l'utilisation d'aides techniques et du dépistage des risques liés à la perte d'autonomie est un véritable enjeu pour le bien vieillir,

CONSIDERANT que le CCAS a créé un service dédié aux seniors en février 2024 soit les personnes de plus de 60 ans,

CONSIDERANT que le service Seniors a mis en place des séances d'activités physique adaptées, des cours de cuisine animé par une diététicienne et des ateliers mémoires,

CONSIDERANT que le service Seniors souhaite mettre en place des cours de yoga et des cours de marche nordique à l'année ayant cet objectif,

CONSIDERANT que le Département des Hauts-de-Seine, par l'intermédiaire de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées (CFPPA), a lancé un appel à projets pour l'année 2026, intitulé « Prévention santé à destination des seniors »,

CONSIDERANT que ces projets correspondent aux critères permettant de répondre à cet appel à projets,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le dépôt de candidature à l'appel à projets 2026 « Prévention santé à destination des seniors » via la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».